

## A l'attention de :

- Président du Comité international de la Croix-Rouge Peter Maurer
- Secrétaire général de l'ONU Antonio Guterres
- Haut représentant de l'UE pour les affaires étrangères Federica Mogherini
- Service européen pour l'action extérieure
- Membres du Parlement européen

29 octobre 2019

**Objet :** Usage de la torture et de traitements cruels et inhumains par les forces israéliennes dans le cas de M. Samer Al-Arbeed

En tant qu'organisations de la société civile et de défense des droits humains, nous sommes indignés par les actes de torture subis par M. Samer Al Arbeed, au centre de détention Al Mascobiyya à Jérusalem. Ces abus se sont produits entre le jour de son arrestation, le 25 septembre, et son admission à l'hôpital dans un état critique trois jours plus tard. Les forces israéliennes ont fait des allégations non fondées concernant l'implication de M. Arbeed dans une explosion près de la colonie de Dolev en Cisjordanie en août, qui a entraîné la mort d'une adolescente. Bien qu'aucun élément de preuve n'ait été fourni jusqu'à présent pour prouver ces allégations, et bien que M. Arbeed se soit vu refuser l'accès à un avocat, l'armée israélienne agit comme si la culpabilité de M. Arbeed avait été établie.

Nous sommes choqués par la torture inexcusable et barbare infligée à M. Arbeed par l'Agence de sécurité israélienne. Le recours à la torture ne peut être justifié en aucune circonstance.

La torture est proscrite par la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT)*, adoptée en 1948 et entrée en vigueur en 1978. La Convention des Nations Unies contre la torture, dispose qu'aucune "**circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre**" ne peut être invoquée pour justifier la torture, établissant ainsi une norme impérative contre la torture reconnue au niveau international, même dans des circonstances impérieuses liées à la lutte contre le terrorisme. De même, le recours à la torture pour contraindre les détenus à s'incriminer eux-mêmes constitue une violation du droit international (*article 15 de la Convention contre la torture et article 12 de la Déclaration de l'Assemblée générale de 1975*) ainsi que l'utilisation, dans toute procédure, de preuves obtenues sous la torture. En outre, selon *les articles 8 et 7 du Statut de Rome*, **la torture constitue un crime de guerre** et, lorsqu'elle est systématique et largement répandue, **un crime contre l'humanité**.

Le cas de M. Arbeed est d'autant plus inquiétant que ces pratiques étaient, a priori, autorisées par un "organe judiciaire" mais aussi dissimulées par les auteurs. Par ailleurs, il convient de rappeler les règles fondamentales du droit pénal qui statuent que **toute personne est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie ou qu'elle ait plaidé coupable**. C'est le fondement de tout système de justice pénale et tous les suspects doivent être examinés sous l'angle de l'innocence jusqu'à ce que les accusations soient prouvées contre eux.

En tant que société civile, nous exigeons et demandons :

1. Au Représentant spécial de l'UE pour les affaires étrangères de prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer la sécurité de Samer Al Arbeed, en particulier à faire une déclaration

publique pour exiger sa libération et ordonner une enquête au plus haut niveau sur la torture dont il a été victime ;

2. A L'Union européenne d'exclure le ministère israélien de la Sécurité publique, ministère de tutelle de la police israélienne, responsable des pratiques de détention illégale et de torture routinière, des programmes de recherche financés par l'UE jusqu'à ce qu'Israël se conforme au droit international;
3. Aux États membres de l'UE, le Comité international de la Croix-Rouge et les comités spécialisés des Nations unies à prendre des mesures pour faire pression sur l'État d'occupation d'Israël afin qu'il libère M. Al Arbeed et lui permette des traitements médicaux complets et cesse les actes de torture qui sont en cours contre lui ;
4. Au Comité international de la Croix-Rouge d'ouvrir immédiatement une enquête et de charger une commission médicale d'enquêter sur la torture de M. Al Arbeed ;
5. Au Secrétaire général de l'ONU et les autres comités et agences des Nations Unies de prendre toutes les mesures et procédures nécessaires et envisageables pour mettre fin à la pratique israélienne de la torture et des mauvais traitements dans le territoire palestinien occupé. Et d'agir immédiatement et concrètement afin de tenir les autorités d'occupation israéliennes responsables de leurs crimes ;
6. Aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de tenir les auteurs de torture responsables de leurs actes conformément aux articles 146 et 147

Le cas de M. Arbeed est malheureusement le résultat de méthodes communes et systématiques qui existent dans les centres de détention israéliens, et qui reflètent les politiques illégales et arbitraires de l'occupation israélienne, qualifiables de crimes contre l'humanité. Les rapports indiquent que 221 détenus palestiniens sont morts dans les prisons israéliennes depuis 1967, dont 73 à la suite d'actes de torture.

Sincèrement,

1. Mundubat - Eneko Gerrikabeitia, President
2. European Coordination of Committees and Associations for Palestine – Michel Legrand, President
3. La Via Campesina - Elizabeth Mpofu, General Coordinator
4. European Coordination Via Campesina - Paula Gioia, Member of the Coordinating Committee of ECVC
5. The International Fellowship of Reconciliation – french section, Marlène Tuininga
6. Friends of the Earth International - Karin Nansen, Chair
7. Transnational Institute - Lyda Fernanda Forero
8. Broederlijk Delen (Belgium) - Katelijne Suetens
9. Jewish Voice for Peace (Germany) - Iris Hefets

10. Union Juive Française Pour La Paix (UJFP), André Rosevègue, Chair
11. The Israeli Committee Against House Demolitions (Finland) – Syksy Rasanen
12. FIAN International - Sofia Monsalve, Secretary General
13. Border Agricultural Workers Project - Carlos Marentes
14. L'autre syndicat - Philippe Sauvin
15. Bangladesh Agricultural Farm Labour Federation (BAFLF) - Abdul Mazid, General Secretary
16. Movement for Land and Agricultural Reform - Chintaka Rajapakse
17. Plantation Movement – S. T. Ganeshalingam
18. Lanka Farmers Forum - Ranjit Senarathne
19. People's Movement for Plantation Community Land Rights
20. Grassroots International - Chung-Wha Hong, Executive Director
21. BIZILUR - Asociación para la Cooperación y el Desarrollo de los Pueblos - Miren Zufiaurre Astigarraga, President
22. California Progressive Alliance
23. Pakistan Kissan Rabita Committee - Farooq Tariq, General Secretary
24. Association France Palestine Solidarité (AFPS) – Bertrand Heilbronn, President
25. Palestine Solidarity Campaign UK – Ben Jamal, Director
26. Global Justice (UK) – Nick Dearden
27. Cultura è Libertà (Italy)– Alessandra Mecozzi
28. Belgian Campaign for the Academic and Cultural Boycott of Israel – Herman De Ley
29. Gibanje za pravice Palestincev (Slovenia) – Nada Pretnar
30. Association belgo-palestinienne (ABP) - Pierre Galand, Chairman
31. Finnish-Arab Friendship Society - Ilona Junka, Chairperson
32. Women im Black (Austria) – Angela Waldegg
33. New Weapons Research Group (Italy) - Andrea Balduzzi
34. Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (L'AURDIP) – Hasna Abid
35. Red Jubileo Sur Américas - Sandra Quintela
36. DocP, the Netherlands - Sonja Zimmermann, Chair
37. Ecologistas en Acción-Spain – Tom Kucharz
38. BDS Berlin
39. Iniciatíva za spravodlivý mier na Blízkom východe